

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0556
Date : 06 JUL. 2026

Mis en ligne le : 06 JUL. 2026

Objet : Processions de Notre Dame de Vie

Lieux : Théâtre de Verdure - Chapelle Notre Dame de Vie - Eglise Saint Gérard

Dates : 14 et 22 août 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;
Vu la demande, en date du 2 juin 2026, de l'association "Les Amis de Notre Dame de Vie", sollicitant la sécurisation des processions, aux dates et lieux mentionnés en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T É**Article 1**

L'association "Les Amis de Notre Dame de Vie" est autorisée à organiser une manifestation s'intitulant "Processions de Notre Dame de Vie", entre le théâtre de Verdure, la chapelle Notre Dame de Vie et l'église Saint Gérard, les :

- Vendredi 14 août 2026, "Descente de Notre Dame de Vie", de 18h à 21h45,
- Samedi 22 août 2026, "Remontée de Notre Dame de Vie", à partir de 18h30.

Article 2

Les processions se dérouleront comme suit :

Le 14 août 2026 : "Descente de Notre Dame de Vie" :

18h00	Théâtre de verdure, installation du matériel,
20h00	Chapelle de Notre Dame de Vie, rassemblement et départ du cortège vers : Cimetière, montée du Rocher, place du Souvenir Français, Théâtre de Verdure,
20h30 à 21h30	Théâtre de verdure, arrivée du cortège et messe,
21h30	Théâtre de verdure, départ du cortège vers : Rue de la Paix, place de la République,
21h45	Eglise Saint-Gérard, Installation de notre Dame de Vie et fin de la manifestation.

Le 22 août 2026 : "Remontée de notre Dame de Vie", la procession de déroulera comme suit :

18h30	Départ de l'Eglise Saint Gérard, rue de la Paix, place du Souvenir Français, montée du Rocher, Rocher.
-------	--

Article 3

Les 14 août et 22 août 2026, du départ des processions jusqu'à leur arrivée, les voies suivantes seront fermées par des moyens physiques lourds (suivant les plans en annexe) :

- Avenue Camille Pelletan, à l'intersection avec la rue Jean Jaurès,
- Rue de l'église,
- Rue de la Paix, à l'intersection avec rue Goiran.

La Police Municipale assurera la fermeture de la rue Vallon des Roses au moyen d'un véhicule de service et sécurisera la fin du cortège. Les obstacles pourront être retirés dès le passage des processions.

Article 4

L'association "Les Amis de Notre Dame de Vie" assurera l'organisation de la procession et sera chargée de superviser les opérations d'installations et d'animations au Vieux Village et dans le Théâtre de Verduze.

Article 5

L'organisateur devra respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association. Elle devra également, dans le cadre de cette manifestation, être à jour de sa police d'assurance.

Article 6

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours minimum avant le début de la manifestation.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et de la Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
 Déléguée à l'Aménagement
 et à la gestion des Espaces Publics





ANNEXE

Procession du 14 août 2026



PLOTS
BETON

VL PM

Barrières
BAAVA

Procession du 22 août 2026



PLOTS
BETON

VL PM

Barrières
BAAVA